

**ARRETE DU MAIRE N° 5713/2018**  
**PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX SUR REGARD,**  
**ROND-POINT DE LA SAUSSAYE, 40 AVENUE DES 40 ARPENTS,**  
**DU 19 NOVEMBRE 2018 AU 3 DÉCEMBRE 2018.**

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

**Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

**Vu** la demande de l'entreprise SEIP IDF pour le compte du SyAGE ;

**Considérant** que des travaux de remise à la côte d'un regard et de suppression de la grille doivent être réalisés sur le rond-point de la Saussaye, 40 avenue des 40 Arpents par l'entreprise SEIP IDF, rue des Gravieres, 91160 SAULX LES CHARTREUX et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Les travaux susvisés seront effectués par l'entreprise SEIP du 19 novembre au 3 décembre 2018.

Le stationnement sera totalement interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie.

**ARTICLE 2** L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place la neutralisation des emplacements de stationnement nécessaires à son chantier et une signalisation conforme à la réglementation afin de protéger le chantier et les usagers.

Elle sera chargée en outre de faciliter l'accès tant aux riverains qu'aux moyens de secours. Elle effectuera toute remise en état nécessaire après travaux.

**ARTICLE 3** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 4** Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
SEIP IDF,  
Le SyAGE,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,  
Au SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le :

A Marolles-en-Brie, le 13 novembre 2018

  
  
 Sylvie GERINTE  
 Maire de Marolles-en-Brie